

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1.5 de l'entente conclue entre les partenaires pour la réalisation de la phase II de l'ÉLDEQ, après une évaluation satisfaisante de l'avancement de l'ÉLDEQ et de sa participation à celle-ci, la ministre de la Famille désire reconduire sa participation financière à raison de 150 000 \$ par année, et ce, pour un terme de deux ans, c'est-à-dire pour les années 2011-2012 et 2012-2013;

ATTENDU QUE la ministre de la Famille désire participer financièrement à l'amorce de la phase III de l'ÉLDEQ à raison de 250 000 \$ pour l'année 2010-2011 et de 13 250 \$ pour l'année 2011-2012;

ATTENDU QUE cette aide financière de la ministre de la Famille s'ajoute aux contributions des autres partenaires pour constituer une aide financière gouvernementale de 7 014 252 \$ pour la phase II et de 974 350 \$ pour l'amorce de la phase III de ce projet;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Famille :

QUE la ministre de la Famille soit autorisée à verser à l'Institut de la statistique du Québec une subvention annuelle de 150 000 \$ pour les exercices financiers 2011-2012 et 2012-2013 pour la poursuite de la phase II de l'Étude longitudinale du développement des enfants du Québec, et ce, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits nécessaires pour les exercices financiers 2011-2012 et 2012-2013;

QU'elle soit autorisée à verser à l'Institut de la statistique du Québec une subvention de 250 000 \$ pour l'exercice financier 2010-2011 et une subvention de 13 250 \$ pour l'exercice financier 2011-2012 pour l'amorce de la phase III de l'Étude longitudinale du développement des enfants du Québec, et ce, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits nécessaires pour l'exercice financier 2011-2012 et selon des termes substantiellement semblables à ceux apparaissant au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55430

Gouvernement du Québec

Décret 333-2011, 30 mars 2011

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de l'Autorité des marchés financiers pour l'exercice financier 2010-2011

ATTENDU QUE l'article 47 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., c. A-33.2) prévoit que l'Autorité des marchés financiers soumet chaque année au ministre des Finances ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant, à l'époque, selon la forme et la teneur que détermine le ministre, et que les prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE le ministre a déterminé l'époque des prévisions budgétaires de l'Autorité des marchés financiers pour qu'elles lui soient soumises le ou avant le 1^{er} mars de chaque année;

ATTENDU QUE le 16 février 2011 le gouvernement a approuvé, par le décret numéro 104-2011, la politique de l'Autorité des marchés financiers visant la réduction des dépenses pour les années financières 2010-2011 à 2013-2014.

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers a soumis au ministre des Finances le 7 février 2011 les prévisions budgétaires de l'Autorité des marchés financiers pour l'exercice financier 2010-2011;

ATTENDU QUE ces prévisions budgétaires sont conformes à la politique visant la réduction des dépenses approuvée par le gouvernement et qu'il y a lieu de les approuver;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Finances :

QUE les prévisions budgétaires de l'Autorité des marchés financiers pour l'exercice financier 2010-2011, annexées à la recommandation ministérielle, et selon lesquelles les revenus de l'Autorité des marchés financiers seraient de 84 764 000 \$ et les dépenses de 90 695 000 \$, soient approuvées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55431